



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Délibération N° 2020-059

OBJET : Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village – Définition des objectifs et des modalités de la concertation.

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 30 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 22 novembre 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Nadine Gros, Yann Gout, Martine Vignalou

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (donne pouvoir à René Depeyte), Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Sandrine Pourcel).

Était absent non excusé : Pierre Laban

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle présente l'opportunité et l'intérêt de la commune d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU en utilisant la procédure prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (Stock-car, cross, ...). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace dégradé, intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau...), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares.

Ce parc photovoltaïque sera constitué :

- De modules photovoltaïques orientés au sud.
- De tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées,
- De locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs
- D'un poste de livraison.

La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site.

Ce projet présentera une puissance de 3 820 kWc, ce qui correspond à la consommation de 1302 foyers, d'où 1433 tonnes de CO² évitées.

Le contexte climatique actuel soulève d'importantes questions et notamment sur le plan énergétique. « 3 ans pour inverser la courbe d'émission des gaz à effet de serre », c'est l'alerte du dernier rapport du GIEC datant de mars 2022. Plus que jamais, il faut accélérer la transition énergétique pour réduire et supprimer le plus rapidement possible de notre mix énergétique les énergies fossiles.

Cette transition énergétique comprend deux axes :

- La sobriété : 40% d'économie d'énergie doivent être réalisés d'ici 2050.
- L'électrification de notre mix énergétique, avec une part de l'électricité qui doit passer de 25% à plus de 55%.

Les objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique ne suffisent pas et les capacités de production électrique doivent augmenter significativement.

Le photovoltaïque – une énergie verte, locale et pas chère – doit considérablement se développer pour réussir cette transition énergétique et décarboner notre économie. La France et l'Europe, au travers de la PPE et du plan REpowerEU, ont fixé des objectifs élevés et force est de constater que les rythmes de déploiement ne sont pas à la hauteur du défi à relever.

Le Gouvernement français vient d'ailleurs de rappeler aux Préfets, dans sa circulaire du 16 septembre 2022, qu'« une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement menacée à court terme. »

De nombreux dispositifs soutiennent et renforcent la réalisation de photovoltaïque en toitures ou sur parkings. Pour autant, les installations photovoltaïques au sol sont indispensables pour espérer rattraper le retard accumulé.

Ainsi à diverses échelles il existe des documents qui fixent des objectifs et des orientations pour le développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque au sol, sur les territoires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les recommandations de l'Etat en termes de développement de centrales photovoltaïques au sol sont orientées pour promouvoir certaines zones favorables aux projets photovoltaïques au sol.

A travers le mécanisme des appels d'offres de la Commission de régulation de l'Energie (appel d'offre CRE), l'Etat favorise trois catégories de projets photovoltaïques au sol leur permettant d'être éligible à une aide financière (le complément de rémunération). L'une d'elle correspond au terrain d'implantation qui se situe sur un site dégradé, dont font partie les anciennes carrières.

Au niveau régional, le SRADDET PACA fixe des orientations à moyen et long termes (soit 2030 et 2050) pour le territoire régional, il constitue l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ses objectifs sont :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est aujourd'hui la troisième région solaire française en termes de puissance raccordée au réseau. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour accompagner les particuliers à mettre en place des installations sur bâti. Le développement de cette source de production est particulièrement important dans le cadre de la sécurisation électrique de l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avec une puissance installée de 1 507 MWc au 30 juin 2021 en région PACA (RTE), les objectifs du SRADDET ne sont pas encore atteints :

- Objectif 2023 atteint à 18,1% ;
- Objectif 2030 atteint à 12,9% ;
- Objectif 2050 atteint à 3,2%.

Au vu des objectifs présentés, le projet de parc photovoltaïque étudié, avec ses 3,82 MWc de puissance prévue, participera à l'atteinte des valeurs de puissances installées visées par le schéma :

En outre, le département du Vaucluse s'est également doté d'un document pour cadrer et orienter les porteurs de projets sur les projets photovoltaïques sur son territoire. Cette note de cadrage de Mars 2021 identifie des zones propices aux centrales photovoltaïques au sol sur le territoire Vauclusien. Ainsi « les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières et décharges réhabilitées, les sols pollués, les secteurs artificialisés en zone artisanale et industrielle, les parkings, les délaissés d'aérodrome, routiers, ferroviaires, portuaires, certains plans d'eau artificialisés » sont des terrains dit déjà artificialisés et donc à privilégier pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Ainsi, le projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par la Parc Naturel Régional du Luberon répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les terrains destinés à accueillir cet équipement d'intérêt général sont actuellement classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDE :

- 1- de prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme.
- 2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.
- 3- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Registre en mairie ;
 - Exposition publique.
- 4- de donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- 6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la r déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- Au Président du syndicat en charge du SCOT
- Au Président du PNR du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.



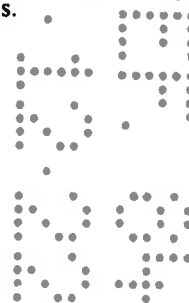
République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.



2000
2000
2000
2000
2000